

SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES

Le CDG 50 assure pour le compte de la collectivité / l'établissement, la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, des agissements sexistes, de menaces ou actes d'intimidation afin de permettre à tout employeur public de répondre à son obligation de protection de ses agents contre toute atteinte à leur intégrité physique ou morale.

Objectifs de la mission

Le CDG 50 s'est associé aux quatre autres CDG normands afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

Dans ce cadre, le référent signalement :

- ✓ recueille les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou de tout autre acte d'intimidation,
- ✓ oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin du travail ou médecin traitant, psychologue du travail, défenseur de droits, associations de soutien, etc.),
- ✓ communique le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.),
- ✓ opère en toute indépendance selon les règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

Conditions d'exercice de la mission

1. Mention de l'adhésion à cette mission dans la délibération-cadre
2. Signature de la convention-cadre d'adhésion aux missions du CDG 50
3. Demande d'intervention par l'agent via le formulaire dédié

À noter : la demande est traitée au plan régional, en dehors du département de la collectivité d'origine. La stricte confidentialité est garantie à l'auteur de l'alerte. L'ensemble des données porté à la connaissance du référent est traité selon les règles de conformité fixées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Tarification

La collectivité / l'établissement participe au financement de la mission dans le cadre d'une **contribution forfaitaire** dont le montant est précisé dans la brochure « Tarif des missions du CDG 50 ».

La facturation des travaux « Référent signalement » a lieu à leur achèvement.

Les + du CDG 50

- ✓ un interlocuteur extérieur, neutre et à l'écoute
- ✓ des signalements traités en toute confidentialité

Des questions sur la mission ?

Service « Juridique et conseils statutaires »

☎ 02 33 77 89 00

✉ juridique@cdg50.fr

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES

Collectivités et établissements publics



COOPÉRATION CDG NORMANDS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Près d'un quart des agents publics indique faire face à des comportements hostiles de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes sur leur lieu de travail*. Dans ce contexte, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement. Pour les accompagner, les Centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

*Selon l'enquête SUMER de 2010

À quoi sert ce formulaire ?

Il a pour but de recueillir et de formaliser le signalement d'un agent public victime ou témoin d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou de tout autre acte d'intimidation

Qui peut l'utiliser ?

Cette fiche peut être renseignée par tout agent, victime ou témoin de tels actes.

Le signalement est-il anonyme ?

Le signalement n'est pas anonyme mais la stricte confidentialité est garantie à l'auteur du signalement, aux témoins, et aux personnes mises en cause.

Qui en est destinataire ?

Ce document est destiné au seul « Référent signalement » qui est un professionnel formé aux questions relevant des actes de violence, harcèlement, discrimination ou d'agissements sexistes.

Que se passe-t-il après le signalement ?

Le « Référent signalement » va tout d'abord accuser réception de votre signalement. Après l'analyse de la situation, le « Référent signalement » pourra vous demander des informations complémentaires afin de vous orienter vers les acteurs chargés de votre soutien et de votre accompagnement. Enfin, il vous orientera vers les autorités chargées de prendre toute mesure de protection.

SIGNALEMENT

(à compléter)

Collectivité concernée par le signalement

Nom de la collectivité :

Organisme de médecine préventive :

Auteur du signalement

Nom :

Fonction :

Prénom :

Email (personnel) :

Service :

Téléphone (personnel) :

Date du signalement

.....

Auteur(s) des actes ou des agissements

Noms et prénoms	Fonctions Chargé(e) d'accueil / responsable recrutement...	Qualité Agent de service / usager...

Témoin(s) des actes ou des agissements

Noms et prénoms	Fonctions Chargé(e) d'accueil / responsable recrutement...	Qualité Agent de service / usager...



Description des faits

Description chronologique et objective des faits

La situation s'est-elle déjà répétée par le passé ? OUI NON

Si oui, indiquer la ou les dates ou périodes :

La hiérarchie est-elle déjà saisie ? OUI NON

Dans l'affirmative, a-t-elle déjà engagé des actions et/ou décidé de mesures spécifiques ?

.....
.....
.....

Dépôt de plainte : (indiquer la date) **Pour :** (indiquer le motif)

.....

Informations complémentaires

(ex : description des actions déjà menées par l'agent, etc.)

FORMULAIRE À ADRESSER

Par mail : referent.signalement@cdgnormands.fr
Par courrier : Référent signalement - Confidentiel
CDG 76 - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE

Votre signalement sera traité par un référent dédié à votre collectivité.

Fait à :

Signature

Le :



RECUEIL DE SIGNALEMENT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Identité des co-responsables du traitement

- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (14)**
2 Impasse Initialis, 14202 Hérouville-Saint-Clair
- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (27)**
10 Bis rue du Dr Michel Baudoux, 27000 Évreux
- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (50)**
139 rue Guillaume Fouace, 50000 Saint-Lô
- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne (61)**
2 rue François Arago, 61250 Valframbert
- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime (76)**
40 allée de la Ronce ISNEAUVILLE - CS 50072 - 76235 Bois-Guillaume Cedex

Finalités du traitement

Les données collectées sur le formulaire sont nécessaires pour :

- Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou de tout autre acte d'intimidation
- Orienter les agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- Orienter les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Licéité du traitement

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. (Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 qui oblige les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement)

Qui a accès aux données ?

- Les référents signalement des Centres de Gestion 50 et 76
- Les référents du CDG 76 prennent en charge les signalements des agents des collectivités affiliées et non affiliées au CDG 50 mais conservent les collectivités non affiliées qui relèvent de son territoire. Il prend également en charge les signalements des agents des collectivités affiliées et non affiliées des CDG 14, 27 et 61.
- Les référents du CDG 50 prennent en charge les signalements des agents des seules collectivités affiliées au CDG 76.
- Les services comptabilité des CDG concernés

Transfert des données en dehors de l'Union européenne

Non

Conservation des données

Classement sans suite par le référent signalement : 3 mois à compter du courrier officiel d'information du CDG.

En cas d'alerte du référent signalement à l'autorité territoriale de laquelle relève l'agent : 6 ans à compter du courrier à destination de l'autorité sus-citée.

Modalités d'exercice de vos droits

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, demander à les faire rectifier ou demander à les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

La demande d'exercice de vos droits doit être réalisée uniquement par mail à l'adresse suivante :

referent.signalement@cdgnormands.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en suivant le lien :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.